



Groupement de Défense Sanitaire de Charente Maritime

Distribué aux adhérents du GDSA17

LE MOT DU PRESIDENT

Le 4 avril est la date anniversaire de notre première année d'activité, et je tiens à cette occasion, et en priorité, à remercier sincèrement tous les membres du Conseil d'Administration, de leur collaboration, leur dévouement, et la confiance qu'ils m'accordent.

Beaucoup de temps et beaucoup de rencontres sont nécessaires pour faire aboutir et réaliser les projets que nous avons présentés lors de notre première Assemblée Générale.

Nous avons pu constater rapidement, dès notre reprise que le Conseil Général renouvelait sa confiance à notre groupe.

Quant aux actions que nous menons, elles auront nous l'espérons, des conséquences importantes et positives sur le paysage apicole:

- Les rapports quasi quotidiens que nous entretenons avec la Direction et le Technicien de la DDSV ont permis la mise en place des visites sanitaires actuellement entreprises avec la collaboration des ASA. Elles apporteront dès le mois de décembre un premier bilan de l'état sanitaire apicole du département.

- Notre action « recherche » développée en 3 volets :

1/ Prophylaxie:

Accélération des changements de cire par de la cire d'opercules dans les ruches

2/ Analyses:

Recherche de pesticides dans les ruches.

3/ Observation et Analyses:

Installation d'un rucher d'observation et d'analyses pollution, entre ville et campagne dans le marais de Tasdon à La Rochelle.

- Réunion fructueuse avec la Chambre d'Agriculture en vue de sensibiliser le monde agricole à la présence de l'Abeille. Des réunions de travail sont prévues.

- Collaboration étroite et soutenue avec le GDS pour l'organisation sanitaire apicole.

- Mise en place d'un partenariat avec l'Office du Tourisme de l'Abbaye et la Mairie de Trizay. Sensibles à notre démarche d'enseignement et d'information sur l'abeille, ils nous ont accueillis favorablement et permis d'installer un rucher école dans ce magnifique lieu.

D'autres projets sont en cours d'étude et de réalisation.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou suggestion. Ce bulletin est le vôtre.

Engageons nous ensemble pour améliorer la santé de nos colonies.

Nous vous souhaitons un bon été apicole.

Le Président: Jean-François PROSPER

Sommaire:

P2-3 vous traitez vos ruches avec des traitements AMM

P4: Efficacité des traitements

P4-5: Intoxication des abeilles: signes cliniques

P6: Intoxication des abeilles provoquées par l'apiculteur

Troubles des abeilles: conduite à tenir

P7: Protocole « cire d'opercules »

P8-9: Loque américaine

P10: Vespa Vélutina; Rucher École; Rucher d'Observation de la Rochelle; Stage de formation ASA

P11: Liste des dépositaires de médicaments anti - varroa

P12: Liste des spécialistes apicoles

P13: Commande de médicaments; choix des dépositaires



gdsa17@gmail.com



**ATTENTION ! DERNIER RAPPEL EN PAGE 10 POUR VOS COMMANDES DE
MEDICAMENTS**

PRIX EN BAISSSE PAR RAPPORT A 2008



LMR: Limite Maximale de Résidus

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

Préparation extemporanée:
Faites au moment où elle doit être administrée

Date limite de commande de traitements :

Le 15 juin 2009



**Sachet de 10 lanières
Traitement de 5 ruches**



Vous traitez vos ruches avec des traitements AMM

Le Varroa , acarien parasite de l'abeille, est responsable de pertes de colonies en grand nombre. La lutte contre cet acarien n'est pas facile mais on peut limiter les risques en appliquant quelques règles:

- Recherche d'abeilles tolérantes, ou résistantes au Varroa
——> **sélection génétique**
- Piégeage du Varroa par du couvain mâle et la pose de plateaux grillagés
——> **moyens zootechniques et biotechniques**
- **Le traitement médicamenteux**

Les abeilles sont génératrices de produits de consommation humaine. L'usage des médicaments doit répondre à quelques principes de base:

- pas de résidus à des taux supérieurs à la LMR* ——> respecter les doses, les voies d'administration, les modes d'application et le temps d'attente inhérents au médicament.
- prescription en accord avec la réglementation
- utilisation d'un médicament possédant une AMM*
- prescription en cas de préparation extemporanée*
- utilisation de substances inscrites à l'annexe II des LMR (acide oxalique)
- tenue du registre d'élevage
- prescription de molécules en tenant compte des dangers d'utilisation pour l'opérateur
- innocuité nécessaire pour les 3 castes d'abeilles et le couvain
- efficacité suffisante , notion à moduler en fonction de la stratégie annuelle et du moment du cycle de la colonie
- l'alternance de molécule est une nécessité pour limiter l'apparition de phénomène de résistance de Varroa Destructor aux acaricides.

Le Tau-Fluvinate, l'Amitraze et le Thymol sont les seules substances à avoir une AMM.

- * **Tau-Fluvalinate: APISTAN** : lanières de 8g contenant 0,8g de Tau-Fluvalinate, utiliser 2 lanières, suspendues entre les cadres 3 et 4 et 7 et 8 pendant 6 à 8 semaines, 1 à 2 traitements sont à effectuer chaque année, après la récolte et avant la mise en place des hausses au printemps.

Temps d'attente: Miel: nul.

- * **Amitraze: APIVAR** Lanières de copolymère de 15,0g contenant 0,5g d'Amitraze, utiliser 2 lanières par ruche, pendant au moins 10 semaines.. Périodes de traitement recommandées : après la récolte (fin été/automne) et avant les miellées de printemps

Temps d'attente : Miel et autres produits de la ruche: nul

catégorie: liste II; n'est délivré que sur ordonnance devant être conservée pendant au moins 5 ans..

- * **Thymol: APIGUARD (ND)** : barquette de 50g contenant 12,5 g de thymol.
2 applications de 50g de gel par colonie à 2 semaines d'intervalle.
temps d'attente : miel : zéro jour.

L'utilisation d'Apiguard nécessite un espace entre le haut de la barquette et le toit de la ruche (en retournant le nourrisseur par exemple.)

L'usage du thymol implique quelques règles:

- après l'été
- tout le rucher doit être traité avec le thymol
- la température extérieure doit être aux alentours de 20° (au moins supérieur à 15°) pour une efficacité optimale. S'il fait trop froid le thymol ne s'évapore pas. s'il fait trop chaud, l'évaporation est trop rapide et peut poser des problèmes de tolérance à la colonie (agitation, abandon, dérive....)

- plateaux grillagés fermés

THYMOVAR (ND) : se compose de plaque d'éponge contenant 15 g de thymol. Les abeilles supportent la concentration de thymol émise par les plaquettes alors qu'elle s'avère être toxique pour Varroa Destructor.

On utilise Thymovar après la récolte de miel. Placer les plaquettes (2 en principe) sur les cadres. Les enlever 3 ou 4 semaines plus tard. Recommencer l'opération une seconde fois.

- Très tôt des le début août
- Lorsque les températures journalières sont comprises entre 20 et 25°C,
- Ne pas utiliser quand les températures extérieures dépassent 30°C.

L'efficacité du thymol est variable et incertain et ne peut se concevoir que dans un cadre d'alternance de traitement, avec une nécessité absolue d'un traitement d'hiver sans couvain.

Ces molécules ,telles que l'Amitraze et le Thymol, peuvent être utilisées sous d'autres formes mais sans AMM. L'Amitraze existe dans des médicaments comme le **Tactic**, mais son emploi n'est pas conforme à la réglementation. Après accord et prescription du Vétérinaire Conseil, il peut être utile de l'employer ponctuellement comme méthode de contrôle d'efficacité d'autres traitements.

D'autres molécules sont actives contre Varroa: **l'acide oxalique ou l'acide formique.**

L'acide oxalique ne peut-être utilisé que dans des conditions bien précises de prescription car son utilisation est dangereuse aussi bien pour l'abeille que pour l'apiculteur.

Apivar

L'AMM conseille une application de 6 semaines, il faut en fait laisser en place les 2 lanières pendant 10 semaines dans chaque ruche après la récolte d'été.

Les lanières doivent être bien positionnées dans la grappe d'abeilles et il est nécessaire de les repositionner en cours de traitement, en les changeant d'inter cadres au bout de 3 à 4 semaines.

Thymovar



Effacité des traitements

L'efficacité est estimée en mesurant le nombre de parasites tués par un traitement par rapport aux parasites totaux dans une colonie et par le nombre de parasites restant après un traitement. Une mauvaise efficacité peut-être la résultante de plusieurs facteurs : carence d'application, utilisation incorrecte, absence de diffusion de la molécule ou résistance du parasite.

- Insuffisance du temps d'application des lanières
- Déplacement de la grappe d'abeilles
- Présence de couvain fermé entraîne une inaction du traitement sur Varroa qui se trouve enfermé dans les cellules operculées. La modification du climat raccourci les périodes de froid et par voie de conséquence; le blocage de ponte de la reine. (moins de couvain en hiver = moins de Varroas au printemps.
- Le froid inhibe l'action de l'Amitraze
- Non vérification de la position des lanières à mi traitement

En accord avec la DGAL, , selon le principe de la « cascade » nous pouvons vous délivrer **Amitraze ou Thymol**, **sur ordonnance**, dans le cas où le traitement d'automne et/ou de printemps aurait manqué d'efficacité au vu d'un nombre trop important de Varroas dans le couvain ou sur les abeilles.



Mortalité d'abeilles importante devant la ruche

Intoxications des abeilles : signes cliniques

L'intoxication des abeilles par des pesticides est une des causes principales de l'effondrement et de la perte de colonies. Les insecticides ont 3 principales cibles: nerveuse, respiratoire et au niveau de la croissance.

◆ Signes cliniques des intoxications des abeilles et des colonies

On peut les classer en 2 catégories: l'intoxication aiguë et l'intoxication sub-aiguë.

* **Intoxication aiguë:** La mort est rapide et destruction de la colonie si toute la ruche est atteinte

Selon les travaux de Moreteau en 1991 sur le **Knock-Down** (actions du Tiquanis observées sur les puces des chiens et des chats, déclenchées par 2 Organophosphorés : Dichlorvos- Fénitrothion)

Les phases du Knock-Down sont :

- phase prodromique : l'insecte présente des moments de déplacements rapides, d'irritabilité entrecoupés de repos et d'immobilité.
- phase choréo-ataxique : elle se caractérise par de l'hyperexcitabilité, des déplacements incohérents. Les vols sont anarchiques, les mouvements incoordonnés, et tous les appendices présentent des tremblements intenses.

Knock-Down : mort immédiate

- Phase clonique: l'insecte est sur le dos et ne peut se relever. C'est le Knock-Down. Il présente des convulsions.

- Phase de tétanisation et de paralysie qui induit la mort de l'animal.

Du début à la mort de l'animal, il ne s'est généralement passé que quelques minutes.

Au niveau de la colonie d'abeilles, on constate la mort de toutes les abeilles ou bien de nombreuses abeilles présentant les symptômes décrits.

* **Intoxications sub-aiguës** : l'intoxication sub-aiguë se joue au niveau social de la ruche. L'abeille vivant en colonie; seule elle ne peut rien. C'est la colonie qui est en quelque sorte l'unité de vie des abeilles. C'est la notion d'**eusocialité** (M.E Colin) qui définit la structure sociale de l'abeille. En désorganisant la société des abeilles, on peut détruire une colonie et ce paradoxalement en ne tuant aucun individu.

L'exposition aux toxiques est variable selon de nombreux facteurs:

- variabilité selon les colonies
- technique, moment et stratégie de butinage
- race d'abeilles: les Buckfast préfèrent les grandes miellées, l'abeille noire locale les petites.

Ainsi, il est possible de n'observer aucun signe chez cette dernière contrairement aux colonies de Buckfast.

- durée de la miellée
- durée de la pollinée
- dans la colonie, chaque individu a son rôle. Si une classe comme par exemple les butineuses, est atteinte c'est toute la colonie qui en souffrira.

Dans la colonie, on trouve: la reine, les œufs - larves - nymphes, les ouvrières: cirières, nourrisseuses, ventileuses, nettoyeuses, gardiennes, butineuses... Elles sont toutes interdépendantes alimentaires, socialement parlant. Ainsi si une de ces classes d'individu est atteinte.. C'est la colonie qui en pâtira.

Les perturbations liées aux intoxications subaiguës vont concerner:

- l'approvisionnement avec l'intoxication des butineuses qui ne rentrent pas à la ruche.
- l'alimentation avec la contamination des pollens et des nectars
- La reproduction et la pérennité de la colonie avec l'atteinte des larves par des insecticides larvicides et les IGR
- Les soins aux jeunes
- La pollution du nid avec la contamination des cires
- L'immunité de la colonie

Les ruches peuvent être totalement atteintes; à cause des IGR rentrés avec le pollen et le nectar; d'une cire contaminée par du Fipronil; et par des butineuses incapables de rentrer vers leur ruche car intoxiquées et désorientées....

IGR:

**Insect growth
régulateur**
régulateur de
croissance des
insectes

Intoxications des abeilles provoquées par l'apiculteur

Il arrive que l'apiculteur lui-même manquant de vigilance provoque une intoxication en utilisant :

- * Des produits de lutte contre la fausse teigne (paradichlorobenzène par ex: naphthaline)
- * Des produits de lutte contre les fourmis ou d'autres insectes autour du rucher. Ces produits sont généralement toxiques pour l'ensemble des insectes et donc de l'abeille.
- * Des produits de protection du bois des ruches ; Il faut utiliser exclusivement des produits non toxiques pour les abeilles.
- * Des compléments alimentaires en nourrissements difficilement assimilables ou toxiques pour les abeilles (ex: lactose, glucose, maltose, farine, œuf, vitamines de synthèse...). Les nourritures trop riches en minéraux ou surchauffées sont néfastes pour les abeilles et augmentent fortement les pertes hivernales (**les seuls entrants naturels de l'abeille sont le miel, le pollen, la propolis, l'eau**)

Troubles des abeilles: conduite à tenir

Le GDSA17 attire votre attention sur l'importance de faire connaître toute anomalie sanitaire dans votre rucher .

Si vous constatez un problème au rucher:

Appréciez l'importance du problème au niveau du rucher, des colonies, des abeilles et des cadres.

Inspectez la zone à proximité du rucher. Ne pas déplacer les ruches. Dans l'immédiat, si le problème vous semble grave, si possible , faire des photos et solliciter un témoin, son témoignage est recevable au tribunal. Si vous soupçonnez une cause externe à la ruche, tentez d'obtenir des informations des agriculteurs ou des apiculteurs proches.

- * **Avertir la DSV**, le technicien apicole va examiner plus objectivement le problème et vous donner un avis d'expert.
 - il préviendra le spécialiste apicole (ASA) de votre secteur (liste jointe)
 - il réalisera les premiers prélèvements pour les maladies légalement contagieuses qu'il adressera à un laboratoire et prendra en charge le prix des analyses.
 - Il adressera les résultats d'analyses et le rapport d'inspection au vétérinaire du GDSA
 - l'ASA fera un rapport circonstancié : fiche de visite qu'il fera parvenir au technicien apicole de la DSV.

En cas d'intoxication soupçonnée , il faut agir très vite. Le technicien apicole de la DSV et le SRPV se déplacent sur votre demande .

Dans tous les cas de figure, et quelque soient les présomptions de mortalités, vous devez avertir votre DSV pour tout ce qui est maladies légalement contagieuses ou suspicion d'intoxication. Un rapport complet vous sera rendu, qui devra avec les visites, apparaître dans votre registre d'élevage.

DSV

Technicien Apicole

M. DAVID : 05 46 68 60 89

Intoxication

Il peut y avoir prise de rendez- vous avec un technicien du Service Régional de la Protection des Végétaux, seul véritablement assermenté pour pratiquer des prélèvements de végétaux afin de rechercher des toxiques.

- * Avertir la gendarmerie ou le maire de la commune en cas d'impossibilité de se déplacer de la part de la DSV , ou de l'ASA ou du SRPV.
- * Demander un constat sur site avant de dresser le procès-verbal. Les prélèvements peuvent être réalisés par des gendarmes spécialisés.
- * Faire notifier la possibilité de compléter votre déposition par la suite selon l'évolution des colonies. Demandez un double de votre déposition ou a défaut son numéro et le nom de la commune de la brigade. Il vous sera remis un récépissé de dépôt de plainte
- * **Pour information**

Nature des prélèvements des ruches réalisés par le technicien apicole:

Acariose, nosérose: 50 abeilles

Virologie: 20 abeilles fraîchement mortes ou malades,

Couvain: 10 cm x 10cm

Pollen/miel: 10cm x 10cm

Toxicologie: 500 abeilles fraîchement mortes,

Chaque échantillon sera établi en 3 exemplaires, mis dans des enveloppes papier neuves, fermées, scotchées avec la date, la nature du prélèvement, le N° de l'apiculteur, le nom de l'agent qui a réalisé le ou les prélèvements, sa signature.

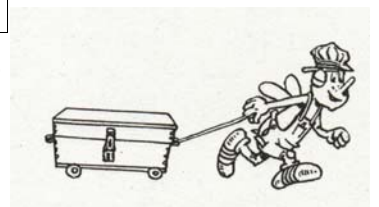
Le tout est placé le plus rapidement possible au congélateur, puis expédié par le technicien apicole dans un emballage réfrigéré. L'apiculteur conservera un double scellé dans son propre congélateur.

Protocole cire d'opercules

Les 26 apiculteurs volontaires participant au »protocole cire d'opercules» ont reçu une demande de prélèvement d'échantillons selon un processus très précis. Ces échantillons seront ramassés par le GDSA et envoyés dans un laboratoire d'analyses en fin d'année ou au début 2010.

Pensez à garder votre cire d'opercules de votre récolte de printemps et de celle d'été , nous vous demanderons de nous la livrer en fin de saison apicole afin de la confier au cirier selon le « protocole cire d'opercules»

Vous pouvez participer au « protocole cire d'opercules » à tout moment de l'année. Demandez la convention.



La Loque américaine

La loque américaine est une affection du couvain qui, en France, touche de nombreuses colonies d'abeilles au cours de l'année apicole. C'est une maladie légalement contagieuse qui doit obligatoirement être déclarée en DSV

Conduite à tenir en cas de loque américaine : 3 possibilités

1 – Destruction des colonies malades

Cette solution est la plus facile à mettre en œuvre.

Lorsque les symptômes de la loque américaine, quelle que soit leur intensité (une cellule de couvain atteinte ou plusieurs cadres de couvain atteints), sont constatés, la colonie sera détruite. La destruction se fera le soir lorsque toutes les abeilles sont retournées à la ruche, cela afin de ne pas augmenter la contamination des colonies voisines par les butineuses privées de leur ruche.

- Asphyxier les abeilles avec une mèche de soufre introduite au trou de vol, laisser la ruche fermée environ 15 minutes.

- Ouvrir la ruche et récupérer les abeilles et la totalité des cadres dans un sac-poubelle plastique (choisir un modèle résistant qui ne percera pas, évitant ainsi tout pillage).

- Désinfecter le sol aux abords de l'emplacement de la ruche.

- Lors du retour à l'atelier apicole, le sac-poubelle et son contenu seront stockés à l'abri des abeilles puis déposés le jour du ramassage des ordures ménagères. (malgré que la cire et le miel sont contaminés, ils sont considérés comme déchets ménagers ordinaires)

- Le corps de ruche et tous les autres éléments (plateau, couvre cadres, nourrisseur...) seront tout d'abord grattés pour éliminer tous déchets de cires ou autre, puis parfaitement désinfectés à la flamme ou à l'eau de javel.

2-Transvasement des colonies malades

Avant de choisir l'option transvasement seul (sans traitement médicamenteux), l'éleveur devra s'interroger sur deux points : la population est-elle suffisamment forte pour que la colonie supporte la mise sous essaim, la saison apicole est-elle encore suffisamment propice pour que la colonie reconstitue ses différentes réserves ?

-Principe physiologique

Les abeilles dans la colonie ainsi réduite à l'état d'essaim auront le temps de se débarrasser des spores de Loque américaine (L A). N'ayant plus de couvain ni de réserves, elles vont se concentrer entre autre, sur l'activité "nettoyage". Les spores de L A présentes sur la cuticule sont ingérées lors du nettoyage, puis dans le jabot, sont transférées à travers le proventricule. Elles sont soit détruites par le suc digestif ou bien acheminées vers l'ampoule rectale. Elles seront éliminées par défécation pendant les vols de propreté hors de la ruche. Ainsi toutes les spores seront éliminées avant que le couvain ne réapparaisse dans la colonie.

-Mise en oeuvre

Il est nécessaire de choisir de transvaser les colonies qui "en valent la peine". En effet c'est une technique qui demande du temps, du matériel...

De plus, si les colonies sont trop affaiblies par la L A, il n'y a plus assez d'abeilles jeunes. et la colonie ne repartira probablement pas.

Avant tout, il faut prévoir le matériel nécessaire : papier ou drap , grand sac poubelle résistant (pour y mettre le matériel contaminé avant destruction), sirop de sucre blanc...

Cette technique doit être réalisée à une heure d'activité des abeilles. Ainsi, elles rentreront plus aisément dans leur nouvelle ruche.

La nouvelle ruche est équipée d' 1 seul cadre gaufré (il ne doit y avoir ni couvain, ni miel). La colonie sera nourrie à minima (1/2 à 1 litre de sirop 50/50) afin que les abeilles ne puissent pas créer de provisions ce qu'elles feraient si le nourrissage était abondant et ainsi stocker des spores de loque américaine.

-Les phases du double transvasement :

1. La ruche malade sera placée devant son emplacement d'origine (1 mètre environ),
2. Disposer la ruche vide, désinfectée, avec 1cadre, à la place de la ruche malade.
3. Étendre un grand papier ou drap entre la ruche malade et la nouvelle ruche.
4. Secouer les cadres un à un et les diverses parties malades sur le papier ou le drap. Les abeilles rejoignent la nouvelle ruche. Mettre les cadres au fur et à mesure dans le sac poubelle.
5. Si vous repérez la Reine faites la rentrer dans la nouvelle ruche
6. La ruche atteinte est fermée avant sa désinfection.
7. Le sac poubelle est stocké en attendant le jour de passage des éboueurs (voir ci-dessus).

On recommence 48 h après avec une autre ruche équipée de 5 cadres gaufrés avec une partition pour limiter leur habitat.

8. Après le transvasement, il ne faut pas ajouter de cadre de couvain dans la ruche transvasée, même venant d'une ruche saine, cela permettrait le redémarrage immédiat de la maladie, les abeilles n'étant pas débarrassées de toutes les spores.

Causes d'échec possible

- Présence de couvain.
- Période de miellée. Dans le cas d'une forte miellée, il vaut mieux attendre un peu
- Colonie trop faible.

Méthode très fiable: **95% de réussite**

-Transvasement des colonies malades et traitement aux antibiotiques

Aujourd'hui, aucun traitement antibiotique n'est autorisé dans les ruches. Il y a pourtant un cas particulier où nous aurons besoin d'un traitement médicamenteux aux antibiotiques:

Lorsque vous avez fini votre récolte de miel d'été et que vous préparez vos ruches à l'hivernage, il est possible de découvrir une loque américaine qui se serait installée au cours de la saison. Deux attitudes sont possible:

1/ La première consiste à détruire la colonie, si vous la considérez trop faible pour passer l'hiver, ou bien elle demandera trop de soins en nourrissements et autre pour un résultat aléatoire au printemps prochain.

2/ La deuxième attitude : Vous avez une forte colonie qui a récolté, une reine qui pond abondamment, mais un couvain touché par la loque. L'hiver arrivant, il ne vous sera pas possible d'envisager le transvasement car la colonie ne pourra pas se reconstituer avant le froid. Dans ce cas et dans ce cas seulement, l'usage d'un antibiotique vous sera prescrit par notre Vétérinaire Conseil. Vous devrez procéder impérativement au printemps, au double transvasement de la colonie comme indiqué ci-dessus. Il faut noter que l'antibiotique a permis de bloquer l'évolution de la maladie mais ne l'a pas éradiquée. D'où la nécessité du transvasement dès la reprise de ponte au printemps. Ainsi vous sauvez votre colonie et vous éliminerez toute trace d'antibiotique dans la ruche.

VESPA VELUTINA



Nous avons adressé un courrier accompagné d'un dossier à M. Le Préfet lui demandant de classer le frelon asiatique en insecte nuisible et de nous autoriser à suivre un protocole de destruction . En attendant, continuez à nous signaler la présence des nids à l'aide de la fiche jointe.

Actuellement, les Services de l'État ne veulent pas prendre en charge l'élimination d'une espèce non déclarée nuisible.

La destruction d'un nid de frelon est une démarche volontaire engagée par le propriétaire du terrain . celui-ci doit faire appel à une entreprise privée de désinsectisation

RUCHER ECOLE



Un grand merci à Daniel et Marc, pour le temps passé et le travail remarquable qu'ils ont réalisé pour nous doter d'un rucher école digne du GDSA17.

14 ruches sont à la disposition des bons soins des élèves pour les cours pratiques.

Notre projet de plantation de haie mellifère déposée à la mairie de Trizay pour une meilleure intégration dans l'environnement du site , n'a pas rencontré d'opposition.

Le 14 juin 2009 auront lieu les « Portes ouvertes de l'Abbaye de Trizay » et « L'inauguration du Rucher Ecole » au sein de l'Abbaye. Nous vous y attendons nombreux !

LE RUCHER D'OBSERVATION DE LA ROCHELLE

Le GDSA17 en partenariat avec la ville de La Rochelle et le Conseil Général met en œuvre un projet consistant à alerter et sensibiliser les citoyens au rôle prépondérant de l'abeille comme:

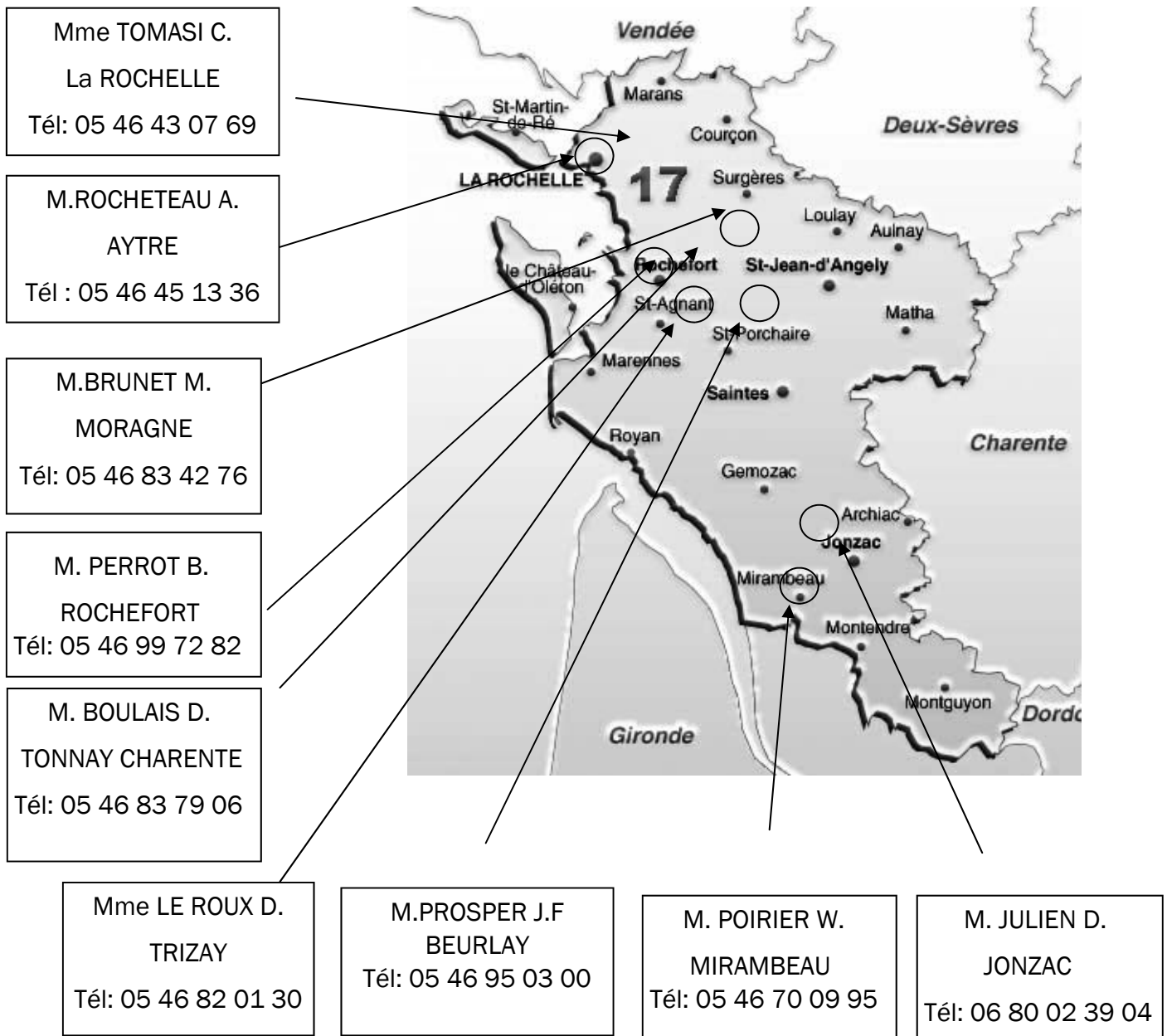
- pollinisateur de la flore
- conservateur de la biodiversité
- observateur privilégié de notre environnement

A cet effet, le GDSA17 installe 5 ruches dans le marais de Tasdon de La Rochelle dès le 26 mai.

STAGE DE FORMATION D'AGENT SANITAIRE APICOLE

Certains adhérents se sont déjà inscrits, il reste encore des places. Pourquoi pas vous?

LISTE DES DEPOSITAIRES DE MEDICAMENTS ANTI VARROA



Les traitements que vous avez commandés seront disponibles le **18 juillet 2009** au rucher école à **l'Abbaye de TRIZAY de 13h à 14 h**

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez mandater un collègue ou une personne de votre entourage pour les retirer à votre place.

Si vous préférez les retirer chez un dépositaire, vous devez nous faire parvenir le coupon joint impérativement avant le **29 juin 2009**.

Les panneaux commandés vous seront remis en même temps que les traitements .

SPECIALISTES APICOLES au 20 AVRIL 2009

NOMS – PRENOMS	ADRESSE	COMMUNES	SECTEUR de SURVEILLANCE
ARNAUD Jean Claude Tél : 05 46 74 36 98	16, chemin Les Guilloiteaux	17100 BUSSAC	Canton de SAINTES SUD
BONNIN Guy Tél : 05 46 95 32 88	Latéard	17770 ST HILAIRE de VILLEFRANCHE	Canton de ST HILAIRE de VILLEFRANCHE
CAZAVANT Michel Tél : 05 46 58 54 80	2 bis rue St Maur	17100 SAINTES	Canton de MATHA
GABORIT Jean Paul Tél : 05 46 94 77 25	4 chemin du Bourbonnais FAX : 05 46 94 75 83	17600 CORME ROYAL	Canton de SAUJON
GARREAU René Tél : 05 46 04 61 15	Chez Pacreau	17210 POUILLAC	Cantons de MONTLIEU et MONTGUYON
GUION Christine Tél : 05 46 30 18 84	16 rue du petit Labat	17740 STE MARIE DE RE	Canton d' AIGREFEUILLE
GIRAUDET Claudie Tél : 05 46 01 52 51	1 rue de salines	17230 CHARRON	Canton de MARANS
GIRAUDET Christian Tél : 05 46 01 52 51	1 rue des salines	17230 CHARRON	CHARENTE MARITIME
GIRAUDET Sébastien Tél : 05 46 01 71 01	22 route de Villedoux	17230 CHARRON	Cantons de COURCON et MARANS
KOLK Edgard Tél : 05 46 00 90 25	6 rue Dinot	17230 MARANS	Canton de SURGERES
KRSEK Jean Tél : 05 45 78 34 08	8 avenue vergne	16300 BARBEZIEUX	Cantons d' ARCHIAC, PONS, JONZAC
JULIEN Dominique Tél : 05 46 48 00 46	16 avenue W. Churchill	17500 JONZAC	Cantons de MONTENDRE et MIRAMBEAU
MARNET Dominique Tél : 05 46 87 42 77	6 rue de la Casse aux Prêtres	17 300 ROCHEFORT	Cantons de ROCHEFORT et TONNAY CHTE
MILLIOT Philippe Tél : 05 46 26 36 72	La Bugauderie FAX : 05 46 26 35 12	17470 CHERBONNIERES	Canton d' AULNAY
MORANDEAU Roger Tél : 05 46 91 16 39	Port à Clou	17250 PORT D'ENVAUX	SAINTE SAVINIEN
PROSPER Jean François Tél : 05 46 95 03 00	Le Freussin	17250 BEURLAY	Canton de SAINT PORCHAIRE
RAUX Xavier Tél : 05 46 04 37 66	Chez Thibaud	17500 CHAMPAGNAC	Cantons de SAINT GENIS et JONZAC
RIGOUR Yves	11 rue du treuil bois	17320 ST JUST LUZAC	Cantons de ROYAN, LA TREMLADE et Communes de ARCES, BARZAN, MESCHERS, SEMUZAC, et TALMONT

COMMANDE DE MEDICAMENTS

NOM	PRENOM	N° APICULTEUR	
ADRESSE			
CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	
E-MAIL	PORTABLE		

Désignation du produit	Quantité	Prix	Prix total
APIVAR (paquet de 10 l)		11€	
APISTAN (paquet de 10 l)		11€	
APIGUARD (la barquette)		1,60€	
THYMOVAR		10€	
		TOTAL	

Date limite de réception des commandes: 15 juin 2009

Paiement uniquement par chèque à l'ordre du GDSA17

DEPOT DES TRAITEMENTS

chez un dépositaire de votre choix sur rendez-vous

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Mme Christiane TOMASI

<input type="checkbox"/> M. André ROCHETEAU

<input type="checkbox"/> M. Marc BRUNET

<input type="checkbox"/> M. Daniel BOULAIS

<input type="checkbox"/> M. Bertrand PERROT | <input type="checkbox"/> M Jean François PROSPER

<input type="checkbox"/> M. Daniel BOULAIS

<input type="checkbox"/> Mme Dominique LE ROUX

<input type="checkbox"/> M. Dominique JULIEN

<input type="checkbox"/> M. Willy POIRIER |
|---|---|

à envoyer à :

Dominique LE ROUX
35 avenue de la République
17250 TRIZAY

Avant le 29 juin 2009



Notre Assemblée Générale
aura lieu
le samedi 16 janvier 2010
à
MORAGNE

ANNONCES

Cette rubrique a pour but de mettre en relation acheteurs et vendeurs. Nous n'intervenons pas dans les transactions et nous ne donnons aucun prix.

VEND extracteur manuel, tangentiel 6 1/2 cadres, ensemble inox en parfait état.

Tél: 05 46 99 00 99

FRELON ASIATIQUE

*Afin de réaliser un inventaire des populations du frelon asiatique dans notre région, nous vous remercions de remplir ce formulaire, et de l'adresser à: **Dominique LE ROUX 35, rue de la République 17250 TRIZAY.***

NOM :

TELEPHONE :

COMMUNE D'OBSERVATION :

DATE D'OBSERVATION ;

LOCALISATION DU NID (arbre, bâtiment ...).....

.....

.....

Nos partenaires



